

Plan d'aménagement spécial de lutte contre la tordeuse des bourgeons de l'épinette applicable en 2022-2023

Région du Saguenay–Lac-Saint-Jean
Unité d'aménagement 023-71

Le 18 juillet 2022

MINISTÈRE DES FORÊTS, DE LA FAUNE ET DES PARCS



Photographies de la page couverture :

Fond : Jasmin Michaud

De gauche à droite : Batistin Bour, Alain Thibault, Jean-François Bourdon et Hugo Tremblay

© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs

Dépôt légal – Bibliothèque et Archives nationales du Québec, 2022

Format : PDF :

ISBN : 978-2-550-92923-9

Réalisation

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw
1100, rue Bersimis
Chicoutimi (Québec) G7K 1A5
Téléphone : 418 698-3660, poste 335

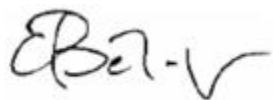


18 juillet 2022

Alexandre Gendron, ing.f.

Date

Recommandation



18 juillet 2022

Claude Bélanger, ing.f., M. Sc.
Directeur de la gestion des forêts du Saguenay–Lac-Saint-Jean

Date

Table des matières

Introduction.....	1
1. Description de la perturbation	2
1.1 Nature	2
1.2 Dates et périodes	2
1.3 Lieu	2
1.4 Envergure des dégâts	2
1.5 Gravité	3
1.6 Caractéristiques des terrains en cause	3
2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés	4
3. Matière ligneuse affectée	5
3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)	5
3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)	5
3.3 Qualité des bois	6
4. Matière ligneuse à récupérer	6
4.1 Hypothèses retenues	6
4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)	6
4.3 Volumes à récupérer	7
4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés	8
4.5 Qualité des bois	9
5. Modalités et résultats de la consultation	9
5.1 Consultation des communautés autochtones	9
5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)	9
5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune	10
5.4 Consultation publique	10
6. Délai prévu pour la réalisation des travaux	11
7. Conditions spéciales de réalisation	11
8. Remise en production	12
9. Destination des bois à récupérer.....	13
10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière	13
11. Mesurage du bois	14
12. Estimation de l'aide financière maximale.....	14
13. Approbation du plan	15

Liste des tableaux

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans l'UA 023-71 depuis 2016	2
Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité	3
Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement.....	4
Tableau 4 – Description et superficie des strates affectées	5
Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou par essences	5
Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer.....	7
Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer.....	8
Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement	13

Liste des annexes

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2022-2023	16
Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages	17
Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial.....	18
Annexe 4 – Ententes spéciales	31
Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière	32

Introduction

La région du Saguenay–Lac-Saint-Jean est touchée par l'épidémie de la tordeuse des bourgeons de l'épinette (TBE) depuis plus de dix ans à divers degrés de défoliation selon les secteurs. Considérant qu'une partie des peuplements du secteur commencent à souffrir de mortalité, la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial devient nécessaire afin de prévenir la perte de matière ligneuse.

Le plan d'aménagement spécial pour l'UA 023-71 couvre une superficie de 20 364 ha pour un volume d'un peu plus de 2 376 000 m³. Cette planification inclut de nouveaux chantiers ainsi que la poursuite des chantiers identifiés aux plans spéciaux 2021-2022. Ce volume sera principalement récolté par les bénéficiaires de garantie d'approvisionnement (BGA), mais une partie sera mise en vente sur le marché libre des bois par le Bureau de mise en marché des bois (BMMB).

Au cours de la saison 2022-2023, un volume d'environ 632 000 m³ devrait être récolté, excluant celui des chantiers du Bureau de mise en marché des bois qui peut être récolté sur plus d'une saison. De ce volume, environ 251 700 m³ sont admissibles à de l'aide financière.

Les secteurs qui ne pourront pas être récoltés en 2022-2023 seront reconduits dans le plan d'aménagement spécial 2023-2024.

1. Description de la perturbation

1.1 Nature

La tordeuse des bourgeons de l'épinette est un insecte ravageur qui touche particulièrement les domaines bioclimatiques de la sapinière. En période épidémique, elle peut causer la mortalité des arbres ou des peuplements lorsque la défoliation se produit de façon récurrente au même endroit sur plusieurs années consécutives.

1.2 Dates et périodes

Le tableau 1 décrit l'évolution de l'épidémie entre 2016 et 2021 pour l'UA 023-71 en ce qui concerne la défoliation annuelle par classes de gravité (légère, modérée, grave).

Tableau 1 – Évolution de la défoliation dans l'UA 023-71 depuis 2016

Année	Défoliation grave (ha)	Défoliation modérée (ha)	Défoliation légère (ha)	Total (ha)
2021	68 256	188 678	528 532	785 466
2020	180 637	290 783	223 921	695 341
2019	31 386	190 996	217 910	440 292
2018	25 098	128 631	130 686	284 415
2017	45 327	90 649	102 331	238 307
2016	55 273	78 734	45 023	179 030

1.3 Lieu

Le présent plan d'aménagement spécial s'applique aux secteurs de l'UA 023-71 qui atteignent les critères d'admissibilité reconnus.

1.4 Envergure des dégâts

En vertu des relevés effectués par le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs, la défoliation cumulative, considérée comme forte ou sévère en 2021, équivaut à un peu plus de 68 000 ha. C'est à l'intérieur de ces superficies que la mortalité du sapin est la plus probable.

Le tableau 2 résume l'évolution de l'épidémie pour l'UA 023-71 en ce qui concerne la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité.

Tableau 2 – Évolution de la défoliation cumulative par classes de risque de mortalité

Année	Légère (1-8) (ha)	Modérée (9-15) (ha)	Forte (16-20) (ha)	Sévère (21 ou plus) (ha)	Total (ha)
2021	606 153	182 251	37 748	7 695	833 847
2020	540 982	126 597	29 094	5 738	702 411
2019	344 524	91 538	14 494	2 903	453 459
2018	248 572	60 613	7 421	1 322	317 928
2017	227 990	38 764	4 091	515	271 360
2016	159 622	27 492	2 741	167	190 022

1.5 Gravité

Étant donné que les dommages causés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette se situent principalement sur les pousses de l'année courante, que les arbres vulnérables retiennent leurs pousses pendant plusieurs années et qu'ils peuvent survivre avec moins de 10 % de leur masse totale de feuillage, ils doivent subir une défoliation grave pendant plusieurs années consécutives avant de dépérir et d'être en danger de mort. Par la superposition des résultats des relevés de la défoliation annuelle, le cumul des informations relatives à la défoliation des pousses annuelles permet donc de circonscrire les secteurs où la probabilité de mortalité est la plus élevée.

En 2021, la superficie de défoliation cumulative sévère, qui atteint 7 695 ha, est supérieure à celle de 2020; l'augmentation est de 34 %. Au total, tout près de 131 000 ha de plus sont affectés.

1.6 Caractéristiques des terrains en cause

Le plan d'aménagement spécial couvre toutes les conditions de terrain possibles où il y a présence de sapins affectés et où la défoliation s'est poursuivie sur une période de plus de quatre ans. Les pentes trop abruptes pour permettre les opérations de récupération et les superficies retranchées de l'aménagement, comme définies aux usages forestiers, en sont cependant exclues.

2. Bénéficiaires de GA, de PRAU, contrat de gré à gré et acheteurs sur le marché libre touchés

Les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement concernés par le présent plan d'aménagement spécial et leurs attributions sont présentés dans le tableau suivant. En ce qui concerne les acheteurs du Bureau de mise en marché des bois, il est convenu qu'une proportion équivalente à leur ponction sera vendue dans des plans spéciaux de l'UA 023-71.

Tableau 3 – Bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Détenteur de droits	UA	Attribution annuelle (m ³)			
		SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
Boisaco inc. (007)	023-71	25 000			25 000
Scierie Martel Itée (178)	023-71	60 600			60 600
Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. (182)	023-71	161 950			161 950
Groupe Lignarex inc. (185)	023-71	150 350			150 350
Scierie Lachance 2015 (186)	023-71	1 250		5 000	6 250
Scierie Girard inc. (199)	023-71	175 500			175 500
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	023-71	122 900			122 900
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	023-71	31 800			31 800
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	023-71	36 500			36 500
Groupe Forestra Coopérative forestière (435) (PRAU)	023-71	125 000			125 000
Scierie Petit-Saguenay (006)	023-71			32 500	32 500
Bersaco (320)	023-71			0	0
West Fraser (Chambord) (191)	023-71		21 350	27 550	48 900
Valibois inc. (307)	023-71		18 600	18 800	37 400
Elkem Métal (441)	023-71		8 000	19 500	27 500
Bois Francs Bio Serra (204)	023-71		23 700		23 700
Compagnie WestRock du Canada Corp. (La Tuque) (263)	023-71		21 600		21 600
Total		890 850	93 250	103 350	1 087 450

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

3. Matière ligneuse affectée

3.1 Strates forestières (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières affectées sont détaillées dans le tableau suivant.

Tableau 4 – Description et superficie des strates affectées

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	41 339	11 441	52 780
	50 ans, JIN, JIR	15 982	6 829	22 811
	70 ans ou plus, VIN, VIR	9 252	31 345	40 597
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	36 394	6 234	46 628
	50 ans, JIN, JIR	20 363	8 798	20 161
	70 ans ou plus, VIN, VIR	7 331	14 345	21 676
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	32 780	3 012	35 792
	50 ans, JIN, JIR	22 522	9 883	32 405
	70 ans ou plus, VIN, VIR	15 216	13 116	28 332
Autres résineux	30 ans	16 542	15 697	32 239
	50 ans, JIN, JIR	11 395	11 561	22 956
	70 ans ou plus, VIN, VIR	15 826	42 778	58 604
Feuillus	30 ans	6 360	459	6 819
	50 ans, JIN, JIR	8 056	3 420	11 476
	70 ans ou plus, VIN, VIR	7 615	6 766	14 381
Total		266 973	185 684	452 657

¹JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

JIR = jeune peuplement équié de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

VIR = vieux peuplement équié de structure irrégulière.

3.2 Volume selon les essences (ou groupes d'essences)

La matière ligneuse affectée est présentée par groupes d'essences ou par essences dans le tableau suivant.

Tableau 5 – Matière ligneuse affectée par groupes d'essences ou par essences

Groupes d'essences ou essences	Volume (m ³)
SEPM ¹	56 925 205
BOU ²	9 321 996
PEU ³	6 527 688
Total	72 774 889

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

3.3 Qualité des bois

Selon les informations disponibles, les secteurs touchés peuvent tout de même permettre la récupération, tant pour le bois de sciage que pour le bois destiné à la pâte. Toutefois, les résultats d'inventaire peuvent également montrer l'urgence d'agir dans certains secteurs, sans quoi la récupération du bois destiné au sciage sera marginale.

4. Matière ligneuse à récupérer

4.1 Hypothèses retenues

Rappelons que les principes de planification par chantier sont mis en application lors de l'élaboration d'un plan d'aménagement spécial, notamment par l'optimisation de la récolte dans le respect des limites physiques et opérationnelles (route, cours d'eau, pente, îlot orphelin, distance de débardage, etc.). Les superficies vulnérables, accessibles, matures, qui ont subi plusieurs années de défoliation cumulative et qui répondent aux critères d'admissibilité à l'aide financière font l'objet d'une récolte. Cependant, même si certains peuplements ne répondent pas aux critères d'admissibilité à l'aide financière, leur récolte est planifiée en vue d'optimiser les chantiers.

L'objectif est de relocaliser la récolte forestière dans les zones affectées par la tordeuse des bourgeons de l'épinette, en vue de limiter la perte de bois tout en respectant les principes de l'aménagement écosystémique.

La carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial est présentée à l'annexe 3.

4.2 Strates forestières à récupérer (peuplement, âge, densité et superficie)

Les strates forestières à récupérer sont détaillées dans le tableau suivant. Étant donné la précision des contours cartographiques et de la méthode géomatique utilisée, une partie des superficies planifiées n'est pas présente dans le tableau, car ces superficies ne sont pas associées à un type de peuplement de la carte écoforestière.

Tableau 6 – Description et superficie des strates à récupérer

Strate forestière	Âge ¹	Densité		Superficie totale (ha)
		A-B (ha)	C-D (ha)	
Résineux à dominance de sapin	30 ans	1 292	88	1 380
	50 ans, JIN, JIR	1 460	185	1 645
	70 ans ou plus, VIN, VIR	748	1 243	1 991
Mélangé à dominance résineuse	30 ans	2 605	311	2 916
	50 ans, JIN, JIR	2 576	535	3 111
	70 ans ou plus, VIN, VIR	804	1 010	1 814
Mélangé à dominance feuillue	30 ans	959	38	997
	50 ans, JIN, JIR	1 144	108	1 252
	70 ans ou plus, VIN, VIR	1 534	631	2 165
Autres résineux	30 ans	384	84	468
	50 ans, JIN, JIR	365	156	521
	70 ans ou plus, VIN, VIR	367	702	1 069
Feuillus	30 ans	65	4	69
	50 ans, JIN, JIR	266	77	343
	70 ans ou plus, VIN, VIR	328	70	398
Total		14 897	5 242	20 139

¹ JIN = jeune peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

JIR = jeune peuplement équié de structure irrégulière.

VIN = vieux peuplement de structure régulière et d'âge inéquienne.

VIR = vieux peuplement équié de structure irrégulière.

4.3 Volumes à récupérer

La matière ligneuse à récupérer est présentée par groupes d'essences ou par essences dans le tableau suivant.

Tableau 7 – Matière ligneuse à récupérer

Programme	Zone de tarification	Admissibilité à une aide financière*	Superficie (ha)	SEPM (m³)	Peupliers (m³)	Bouleaux (m³)
BMMB	244	Total	21	2 136	44	389
		NON	21	2 136	44	389
		OUI	0	0	0	0
	245	Total	2 002	174 752	18 900	37 526
		NON	1 707	150 487	15 438	30 651
		OUI	295	24 265	3 462	6 875
	248	Total	192	7 390	2 301	6 799
		NON	192	7 390	2 301	6 799
		OUI	0	0	0	0
Sous-total : BMMB			2 215	184 278	21 245	47 714
BGA	243	Total	624	23 981	46 170	12 956
		NON	258	8 979	20 515	5 571
		OUI	366	15 002	25 655	7 385
	244	Total	7 585	687 353	62 385	147 367
		NON	5 176	473 128	40 608	98 022
		OUI	2 409	214 225	21 777	49 345
	245	Total	1 065	118 870	10 430	12 625
		NON	983	108 527	9 455	11 604
		OUI	82	10 343	975	1 021
	246	Total	1 067	135 277	15 017	13 235
		NON	358	37 930	2 886	3 992
		OUI	709	97 347	12 131	9 243
	248	TOTAL	7 808	652 287	36 030	152 260
		NON	483	34 704	1 350	7 457
		OUI	7 325	617 583	34 680	144 803
Sous-total : BGA			18 149	1 617 768	170 032	338 434
Total :			20 364	1 802 046	191 277	386 148

4.4 Tolérance relative aux volumes non récupérés

Lorsqu'il y a présence importante de bois mort regroupé dans un secteur et que le volume restant est de moins de 30 m³/ha, il est permis de ne pas le récolter. Le bénéficiaire de garantie d'approvisionnement doit cependant aviser le ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs avant de se prévaloir de ce critère. Un accompagnement sur le terrain sera fait pour s'assurer d'une compréhension commune des critères. Le bois mort est défini dans le guide de distinction des bois morts avant la récolte.

4.5 Qualité des bois

Selon l'information fournie aux sections 3.3 et 4.1, nous pouvons présumer qu'en moyenne, nous sommes toujours dans une fenêtre propice à la récupération, autant pour le bois de sciage que pour celui destiné à la pâte.

5. Modalités et résultats de la consultation

Comme stipulé dans le cadre de gestion des plans d'aménagement spéciaux, les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement et le Bureau de mise en marché des bois ont rapidement été mis au courant de la mise en œuvre d'un plan d'aménagement spécial.

5.1 Consultation des communautés autochtones

La consultation fine des chantiers du plan d'aménagement spécial a été soumise dans le cadre des consultations en continu des programmations annuelles de 2018 à 2022. Certaines demandes ont été formulées et des mesures d'harmonisation ont été intégrées à la planification.

Lors des consultations des chantiers Canal_Sec, Joly_TBE et Peribonka_TBE, la communauté autochtone de Mashteuiatsh s'est opposée à la planification d'une proportion importante de ces chantiers en raison de préoccupations relatives au caribou forestier. Ces secteurs étant à l'extérieur des territoires envisagés par la stratégie de rétablissement du caribou forestier et montagnard en cours d'élaboration, la planification réalisée est jugée acceptable par la communauté si d'importantes fermetures de chemins sont intégrées à la planification comme mesure d'harmonisation. Cependant, les modalités de fermeture de chemins sont pour l'instant des projets de banc d'essai dans la province, qui n'ont pas encore été éprouvés à grande échelle. De plus, des fermetures massives de chemins limiteraient toutes les autres utilisations potentielles de cette portion de territoire, en plus de créer un précédent. Compte tenu de la forte défoliation dans ces secteurs, aggravée par les délais d'harmonisation avec la communauté, il est nécessaire de les inclure au plan spécial 2022-2023 en vue de minimiser les pertes de volumes en cours.

Lors des consultations des chantiers Boivin_BMMB et d'une partie des chantiers Murailles_Est, Murailles_Ouest et Saxophone, la communauté autochtone d'Essipit a exprimé son opposition en raison des répercussions possibles sur le caribou forestier. Des projets de fermeture de chemins ont été discutés en vue de minimiser ces effets. Cependant, ces secteurs étant à l'extérieur des territoires envisagés par la stratégie de rétablissement du caribou forestier et montagnard en cours d'élaboration, les coûts associés à ces demandes ont été considérés comme trop importants pour être pris en compte dans la planification. De plus, ces modalités de fermeture de chemins ne sont pour l'instant que des projets de banc d'essai, qui n'ont pas encore été éprouvés à grande échelle. Par ailleurs, des fermetures massives de chemins limiteraient toutes les autres utilisations potentielles de cette portion de territoire, en plus de créer un précédent.

5.2 Consultation des organismes par l'intermédiaire de la Table locale de gestion intégrée des ressources du territoire (TLGIRT)

Les partenaires du milieu participant aux tables locales de gestion intégrée des ressources et du territoire ont été informés de la progression de l'épidémie au cours des dernières années et consultés lors des consultations publiques des plans d'aménagement forestier intégré opérationnels et des plans d'aménagement spéciaux de 2018 à 2022. Les demandes d'harmonisation formulées ont été traitées dans le processus d'harmonisation habituel et certaines ont mené à des mesures intégrées dans la planification.

5.3 Consultation de la Direction de la gestion de la faune

Le plan d'aménagement spécial a été envoyé le 25 avril 2022 à la Direction de la gestion de la faune du Saguenay–Lac-Saint-Jean pour consultation. À la suite des commentaires reçus le 31 mai 2022, des modifications ont été apportées en vue de respecter les ententes et mesures d'harmonisation et les modalités particulières associées aux sites fauniques d'intérêt ainsi que l'entente administrative sur les espèces menacées, vulnérables et susceptibles d'être ainsi désignées. En particulier, la planification des travaux de voirie permettant l'accès au secteur Saint-Louis a nécessité un accompagnement particulier. Des dérogations aux modalités associées aux sites fauniques d'intérêt ont été autorisées pour qu'il soit possible de développer le réseau routier permettant l'accès au chantier. En raison de la présence de sites fauniques d'intérêt, un accompagnement particulier devra également être mis en place pour accéder à une petite partie des secteurs Murailles_Est, Lorenzo et Joly.

Un avis défavorable a été formulé au sujet de la récolte d'une partie du chantier Canal Sec située dans un massif retiré des mesures intérimaires pour l'aménagement de l'habitat du caribou forestier. Compte tenu des taux élevés de défoliation, des pertes importantes de volumes sont anticipées si la récolte n'est pas réalisée rapidement. Il est également important de noter que le retrait de cette zone des mesures intérimaires confirme que l'aménagement forestier est l'affectation principale de ce territoire.

5.4 Consultation publique

Les secteurs visés par le plan actuel ont fait l'objet de consultations entre 2018 et 2022. Le cadre habituel des consultations publiques a été utilisé, mais une mention particulière concernant les plans spéciaux à venir dans la région a été mise de l'avant en 2020, en 2021 et en 2022. Au cours de ces consultations, plusieurs préoccupations ont été soulevées par divers utilisateurs et organismes concernant entre autres les points suivants : la protection des paysages, le maintien de l'industrie touristique, le maintien de la biodiversité et l'impact de l'industrie forestière sur les infrastructures avoisinantes. Toutes ces préoccupations ont été soumises à la discussion avec les organismes représentant le milieu. Des ententes et des mesures d'harmonisation ont été convenues en vue de limiter les effets de la planification et des opérations.

6. Délai prévu pour la réalisation des travaux

Pour les chantiers ayant fait l'objet d'une vente aux enchères, les modalités inscrites au contrat s'appliquent. Pour les chantiers inclus dans la programmation annuelle, la récolte doit se faire au cours de la même année, soit du 1^{er} avril 2022 au 31 mars 2023. Si les travaux ne sont pas terminés au 31 mars de la même année que la programmation annuelle, les secteurs non terminés seront reconduits dans le plan d'aménagement spécial 2023-2024.

7. Conditions spéciales de réalisation

Trois modes de répartition spatiale seront appliqués dans ce plan d'aménagement spécial. Les secteurs Bacon_PS, Bec-Scie_PS, Bégin_PS, McDonald_PS, Pointes_des_rivieres_PS, Rita_Raquette_PS, St-Germain_PS, Valinouet_Est_PS, Lorenzo, Pamous, Bras Fournier, Joly et Saint-Yves respecteront les modalités de coupe en mosaïque ou de coupe avec séparateurs.

Tous les autres secteurs respecteront les modalités de la dérogation qui est en vigueur dans l'UA 023-71 depuis l'année 2020-2021 concernant l'aménagement écosystémique dans la sapinière. Cette dérogation concerne la répartition spatiale et présente les articles qu'elle remplace et modifie.

Ce plan dérogera à une autre modalité prescrite dans le Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, comme le permet la Loi sur l'aménagement durable du territoire forestier à l'article 60 : « Le plan peut prévoir des conditions qui peuvent déroger aux normes d'aménagement forestier édictées par le gouvernement par voie réglementaire si cette dérogation est nécessaire à la récupération des bois et prévoir un dépassement de la possibilité forestière si le ministre l'estime nécessaire en raison des risques de perte de bois pouvant faire l'objet de la récupération. »

L'article 13 du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État, relatif au maintien d'un encadrement visuel, ne sera pas respecté intégralement dans les secteurs Bacon_PS, Bec_scie_PS, Boivin_BMMB, St_Germain_PS, Valinouet_Est_PS, Lamothe_TBE, Pamous_TBE, Saxophone_TBE et Solitaire_PS. En effet, étant donné le risque de mortalité élevé de certains peuplements, la récolte dans ces sites pourrait aller au-delà des seuils dictés par ce règlement. Lorsque c'est possible, la forêt résiduelle sera placée dans les peuplements les moins vulnérables, de manière à respecter l'article 13. Dans les autres secteurs, cet article sera respecté.

Pour les chantiers qui respecteront les modalités de la coupe en mosaïque ou de la coupe avec séparateurs, les articles 133 à 137 inclusivement et 139 à 143 inclusivement du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État ne s'appliqueront pas. Les modalités décrites dans le présent plan auront préséance. Ces articles présentent différents éléments en lien avec la répartition spatiale des interventions et des forêts résiduelles :

- Les articles 133, 134 et 135 précisent les dimensions maximales des aires de coupe d'un seul tenant. Dans le cadre de ce plan d'aménagement spécial, la dimension maximale ne sera pas limitée en superficie. La superficie maximale est en fonction de la vulnérabilité des peuplements forestiers et de la présence des peuplements affectés par la tordeuse des bourgeons de l'épinette;

- Les articles 136, 137 et de 139 à 143 inclusivement concernent les séparateurs de coupes et les forêts résiduelles. Dans ce cas, les modalités à respecter sont les suivantes :
 - à l'échelle du chantier, conserver un minimum de 30 % de forêts résiduelles moins vulnérables à la tordeuse des bourgeons de l'épinette et qui auront une plus forte persistance à un stade vieux;
 - les forêts résiduelles seront de formes et de tailles variables. Les peuplements forestiers diagnostiqués non récoltables (immatures, pentes fortes, etc.) serviront de forêts résiduelles en priorité;
 - viser la rétention sur les parterres de coupe en priorité par le maintien d'essences peu vulnérables.

L'article 8 concernant le maintien des lisières boisées dans les corridors routiers ne sera pas respecté intégralement. La marge de manœuvre permettant de récolter cette lisière, lorsque de la coupe mosaïque est réalisée, sera étendue à l'ensemble du plan d'aménagement spécial. Plus concrètement, le maintien ou la récolte d'un corridor routier sera déterminé en fonction de la vulnérabilité des peuplements et des effets sur les encadrements visuels et les paysages. Les autres articles du Règlement sur l'aménagement durable des forêts du domaine de l'État seront respectés.

Il faut noter que les modalités de récolte prévues dans le plan s'appliquent à tous les secteurs, y compris ceux visés par la mise aux enchères des bois.

8. Remise en production

S'il y a absence de régénération ou si la détérioration du feuillage de la régénération préétablie laisse présager un problème de rétablissement de la forêt, l'aménagiste du Ministère pourra prescrire un reboisement. Ces interventions sont effectuées à même les cibles de la stratégie d'aménagement prévues au plan d'aménagement forestier intégré tactique. Le reboisement en épinette sera privilégié, au détriment de la régénération naturelle de sapin baumier, et ce, en vue de diminuer la vulnérabilité des futurs peuplements à la tordeuse des bourgeons de l'épinette.

9. Destination des bois à récupérer

Les volumes à récupérer sont destinés aux usines qui apparaissent dans le tableau suivant.

Tableau 8 – Répartition du volume provenant du plan d'aménagement spécial entre les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement

Bénéficiaire	Volume (m ³)			
	SEPM ¹	BOU ²	PEU ³	Total
Boisaco inc. (007)	13 200			13 200
Scierie Martel ltée (178)	28 500			28 500
Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. (182)	76 400			76 400
Groupe Lignarex inc. (185)	69 900			69 900
Scierie Lachance 2015 (186)	1 000		2 200	3 200
Scierie Girard inc. (199)	140 500			140 500
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	69 000			69 000
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	16 500			16 500
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	41 900			41 900
Groupe Forestra Coopérative forestière (435) (PRAU)	70 300			70 300
Scierie Petit-Saguenay (006)			15 900	15 900
Bersaco (320)			3 700	3 700
West Fraser (Chambord) (191)		13 500	11 500	25 000
Valibois inc. (307)		13 000	11 600	24 600
Elkem Métal (441)		5 100	10 700	15 800
Bois Francs Bio Serra (204)		9 200		9 200
Compagnie WestRock du Canada Corp. (La Tuque) (263)		8 000		8 000
Total	527 200	48 800	55 600	631 600

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Bouleaux.

³ Peupliers.

10. Répercussions sur les garanties, les contrats, les ententes et la possibilité forestière

Considérant les volumes affectés et visés au présent plan, les volumes à récupérer respectent les garanties régionales d'approvisionnement et le calcul des possibilités forestières de l'unité d'aménagement concernée.

11. Mesurage du bois

Tous les bois récoltés à l'intérieur des secteurs visés au présent plan seront mesurés et rapportés sur une unité de compilation ou un projet spécifique à la récupération des bois de TBE et seront associés à un numéro d'aide financière.

12. Estimation de l'aide financière maximale

L'aide financière maximale estimée pour le plan d'aménagement spécial de l'UA 023-71 pour la saison 2022-2023 est évaluée en fonction des volumes récoltés admissibles.

On prévoit, pour la saison 2022-2023, la récolte de 251 700 m³ admissibles à de l'aide financière. L'aide totale pour la saison s'élève à 723 700 \$.

Le détail du calcul de l'aide financière est présenté à l'annexe 5.

13. Approbation du plan

J'approuve le plan sous réserve des conditions ci-après énoncées :

- l'aide financière effectivement accordée en 2022-2023 sera calculée selon les superficies récoltées au 31 mars 2023;
- toutes les modifications importantes apportées au présent plan devront faire l'objet d'un addenda qui devra être approuvé avant son application.

La sous-ministre associée aux Opérations régionales,



pour

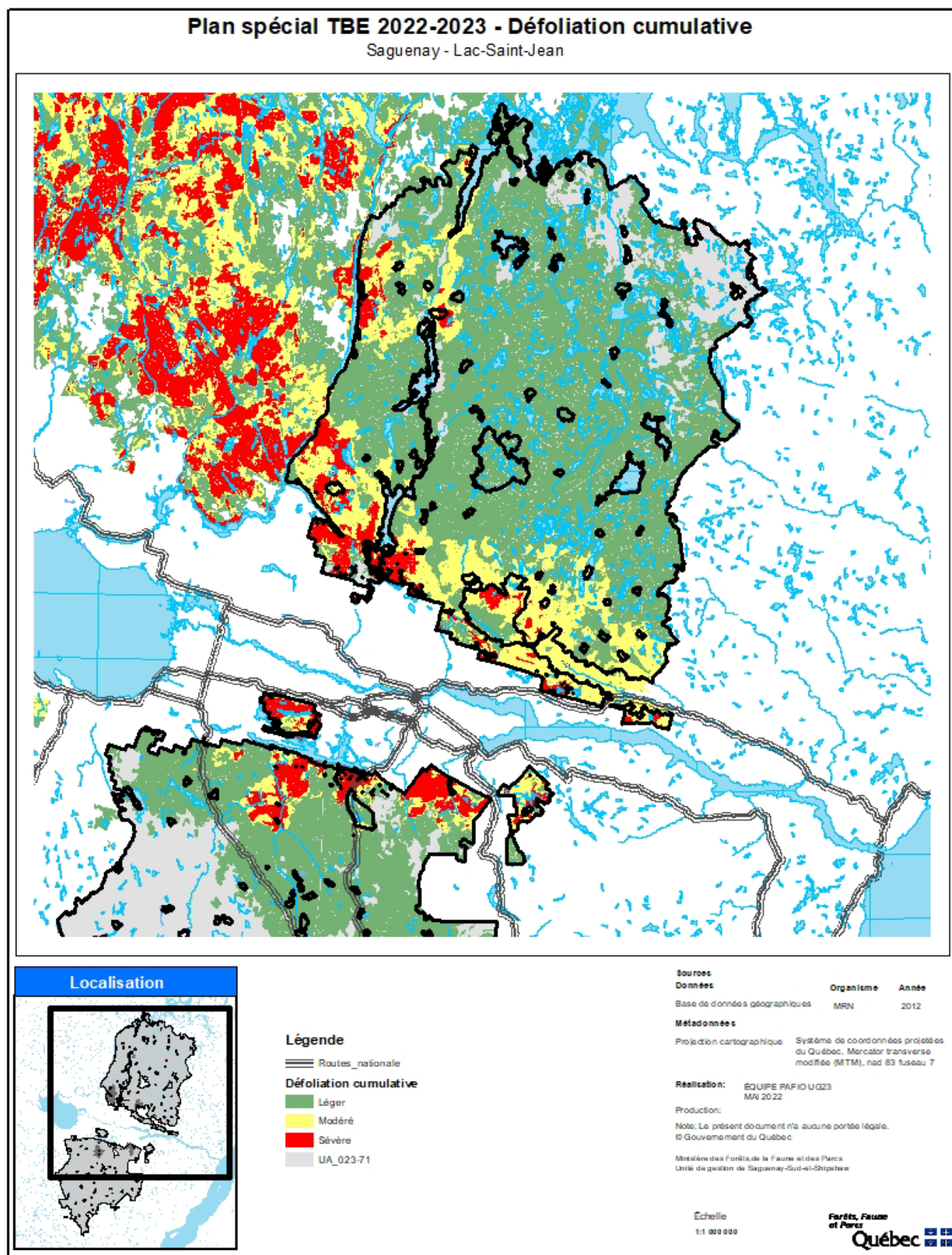
(Frédéric Perron)

Lucie Ste-Croix

2022-08-11

Date

Annexe 1 – Carte de la répartition des différentes classes de défoliation cumulative, 2022-2023



Annexe 2 – Classification de la gravité des dommages

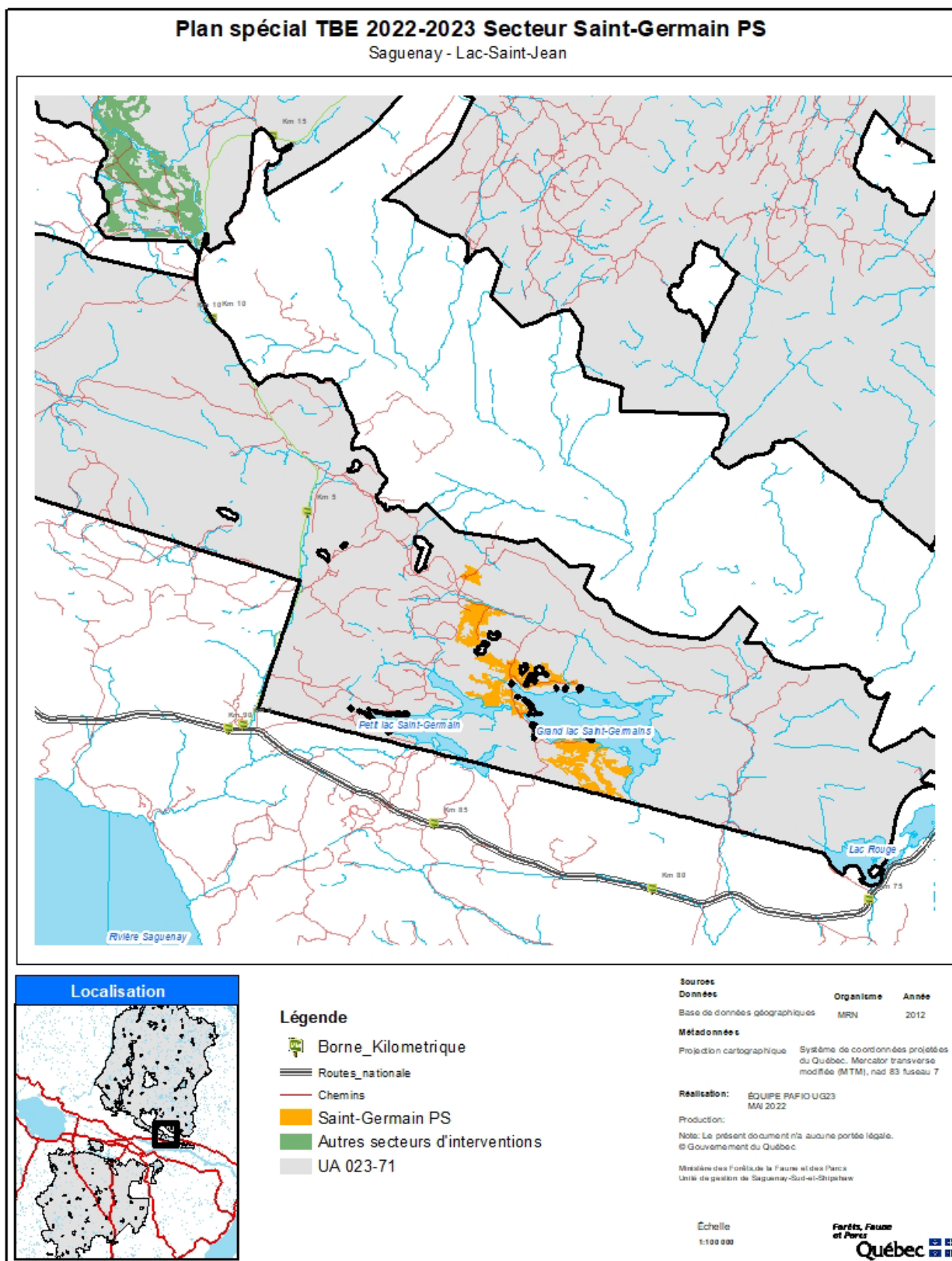
Tableau descriptif des classes de dommages causés par une épidémie de tordeuse des bourgeons de l'épinette

Classe des dommages	Perte de feuillage annuel dans la cime des arbres	Pourcentage approximatif de défoliation	Cote de défoliation annuelle
Légère	Dans le tiers supérieur de la cime de quelques arbres	De 1 % à 34 %	1
Modérée	Dans la moitié supérieure de la cime de la majorité des arbres	De 35 % à 69 %	2
Grave	Sur toute la longueur de la cime de la majorité des arbres	De 70 % à 100 %	3

Méthode de calcul de la cote de défoliation cumulée pour la tordeuse des bourgeons de l'épinette

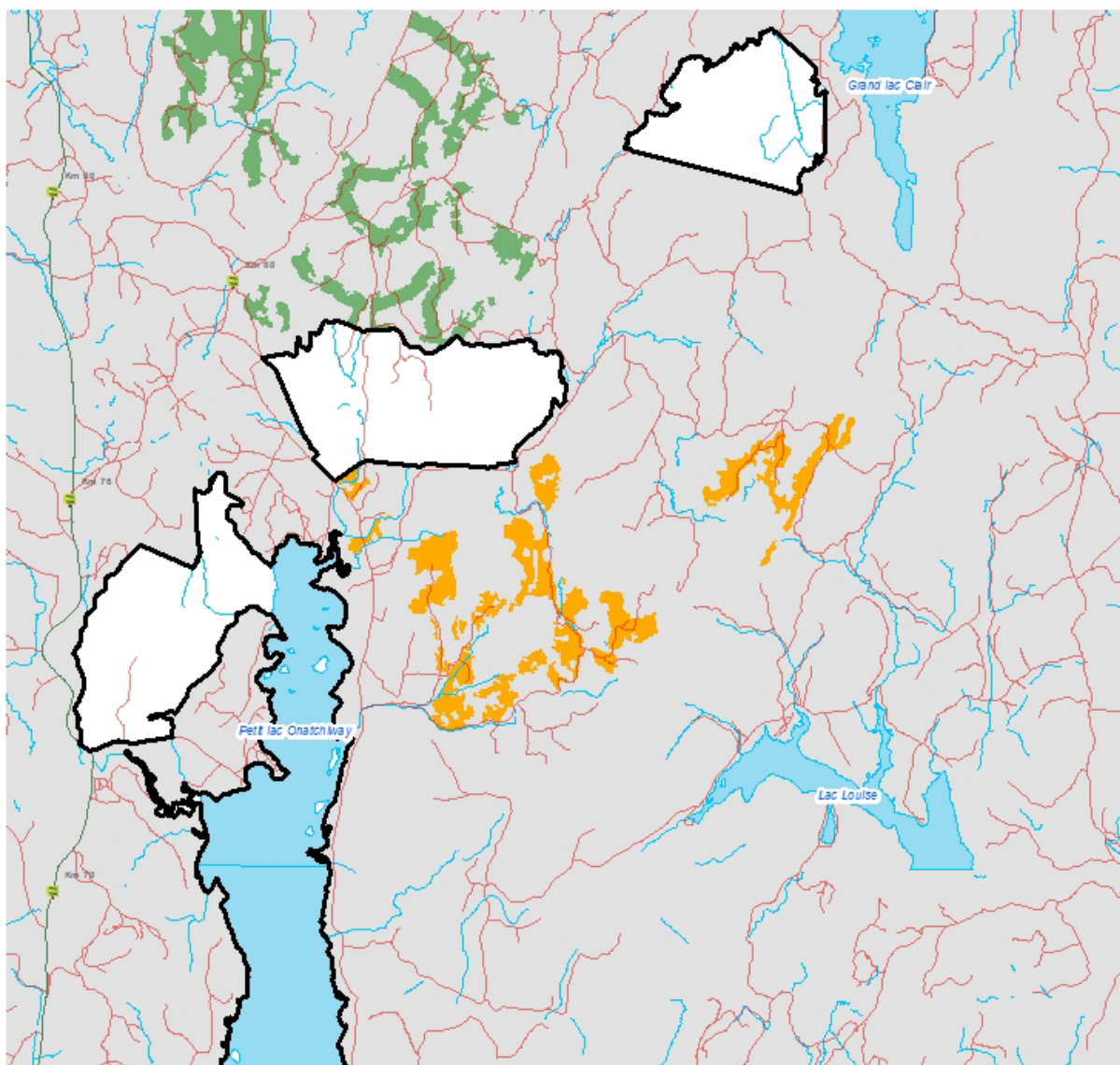
Cote de défoliation cumulée =
(Nombre d'années avec dommages légers x 1) +
(Nombre d'années avec dommages modérés x 2) +
(Nombre d'années avec dommages graves x 3)

Annexe 3 – Carte des secteurs de récolte visés par le plan d'aménagement spécial

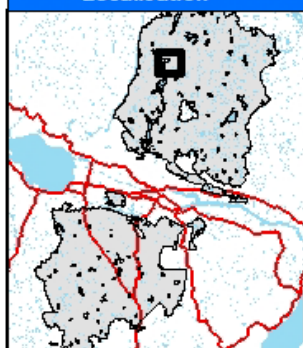


Plan spécial TBE 2022-2023 Secteur Solitaire PS

Saguenay - Lac-Saint-Jean



Localisation



Légende

- Borne_Kilometrique
- Routes_nationale
- Chemins
- Solitaire PS
- Autres secteurs d'interventions
- UA 023-71

Sources
Données
Base de données géographiques
MRN
2012

Métadonnées
Projection cartographique
Système de coordonnées projetées du Québec, Mercator transverse modifiée (MTM), nad 83 fuseau 7

Réalisation: ÉQUIPE PAFIO UG23
MAI 2022

Production:
Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

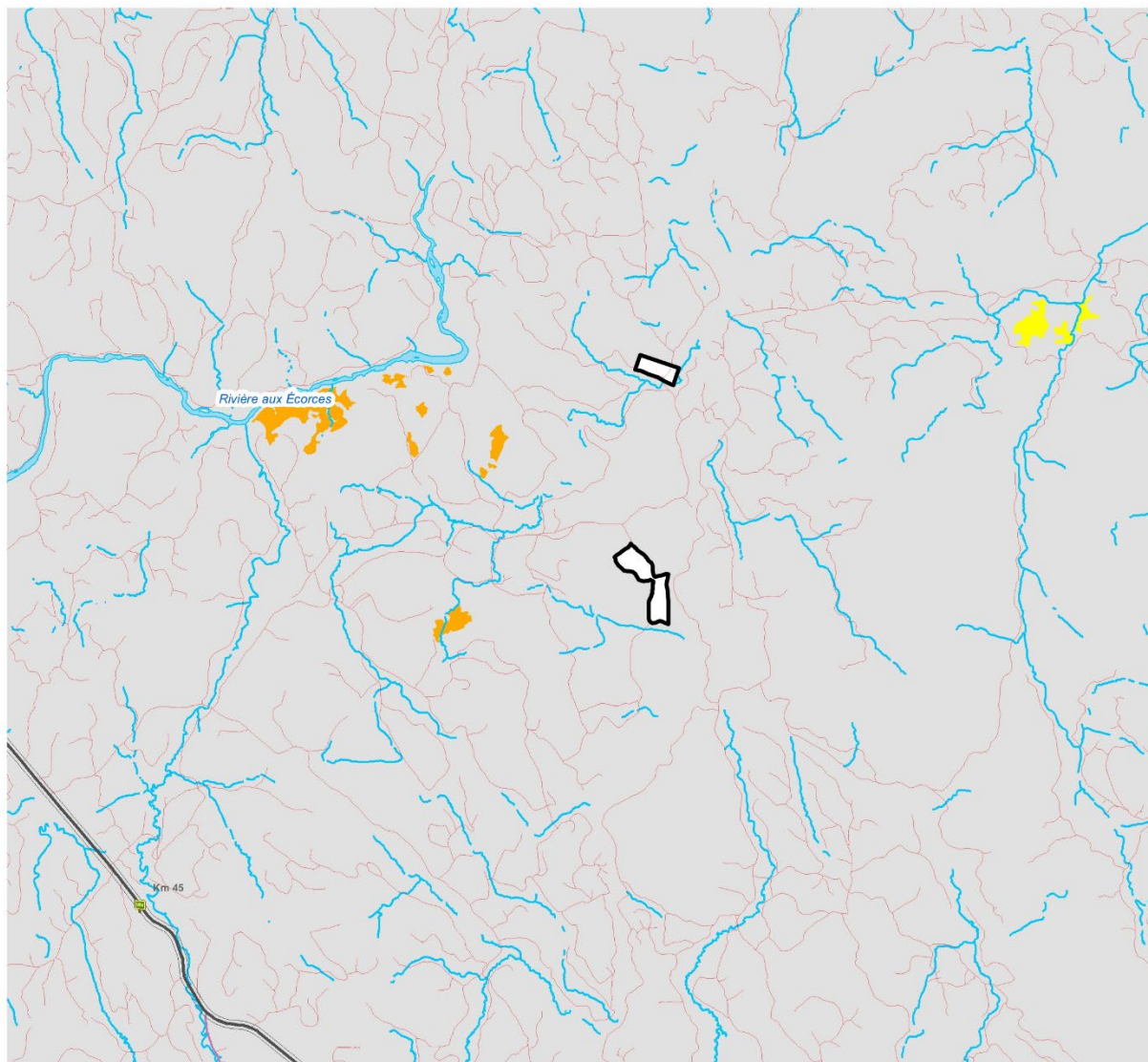
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shishew

Echelle
1:75 000

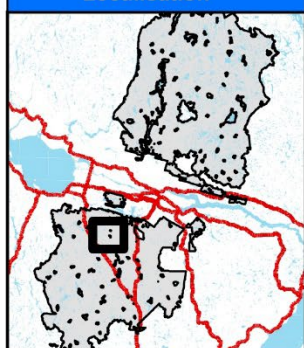
Forêts, Faune
et Parcs
Québec

Plan spécial TBE 2022-2023 Secteurs McDonald PS et Pointe des Rivières PS

Saguenay - Lac-Saint-Jean



Localisation



Légende

- Borne_Kilometrique
- Routes_nationale
- Chemins
- McDonald PS
- Pointe des Rivières PS
- Autres secteurs d'interventions
- UA 023-71

Sources

Données	Organisme	Année
Base de données géographiques	MRN	2012

Métadonnées

Projection cartographique : Système de coordonnées projetées du Québec, Mercator transverse modifiée (MTM), nad 83 fuseau 7

Réalisation : ÉQUIPE PAFIO UG23
MAI 2022

Production :

Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

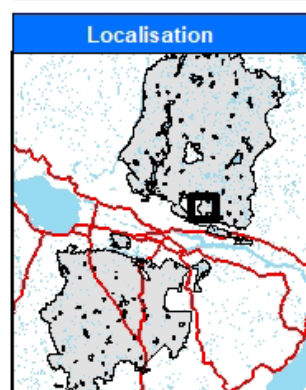
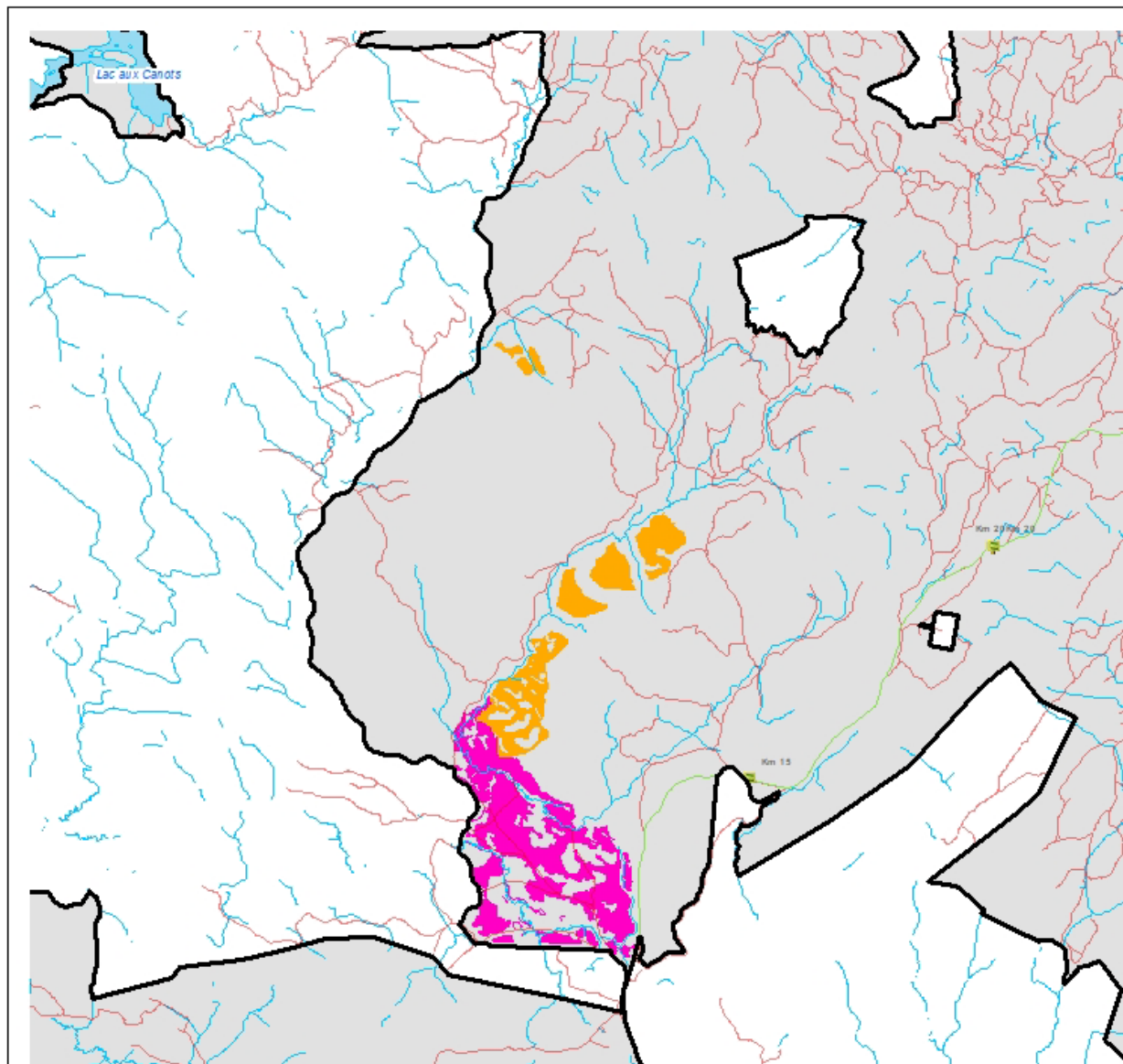
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw

Echelle
1:100 000

Forêts, Faune
et Parcs
Québec

Plan spécial TBE 2022-2023 Secteurs Bras Fournier et KM 11

Saguenay - Lac-Saint-Jean



Légende

- Borne_Kilometrique
- Routes_nationale
- Chemins
- Bras Fournier
- KM 11
- Autres secteurs d'interventions
- UA 023-71

Sources
Données : Base de données géographiques
Organisme : MRN
Année : 2012

Métadonnées
Projection cartographique : Système de coordonnées projetées du Québec, Mercator transverse modifiée (MTM), nad 83 fuseau 7

Réalisation : ÉQUIPE PAFIO UG23
MAI 2022

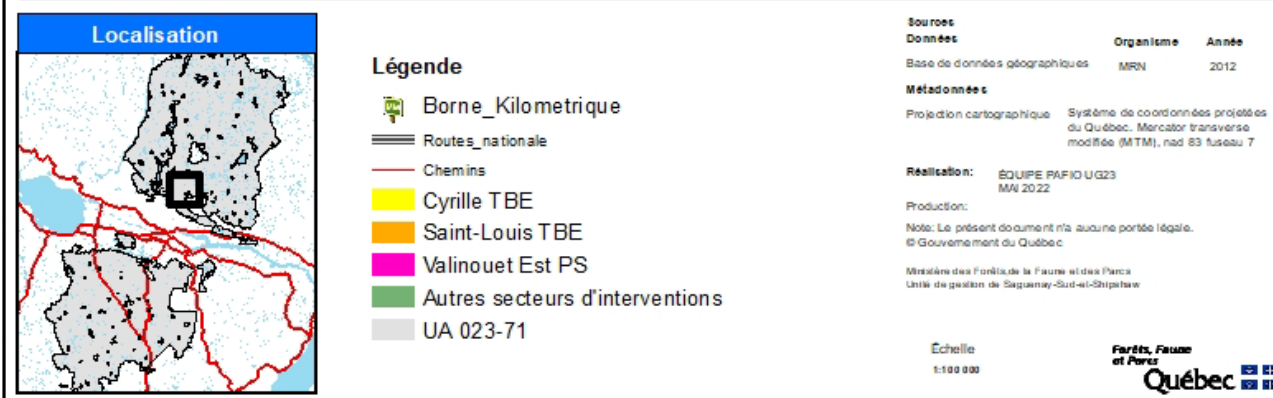
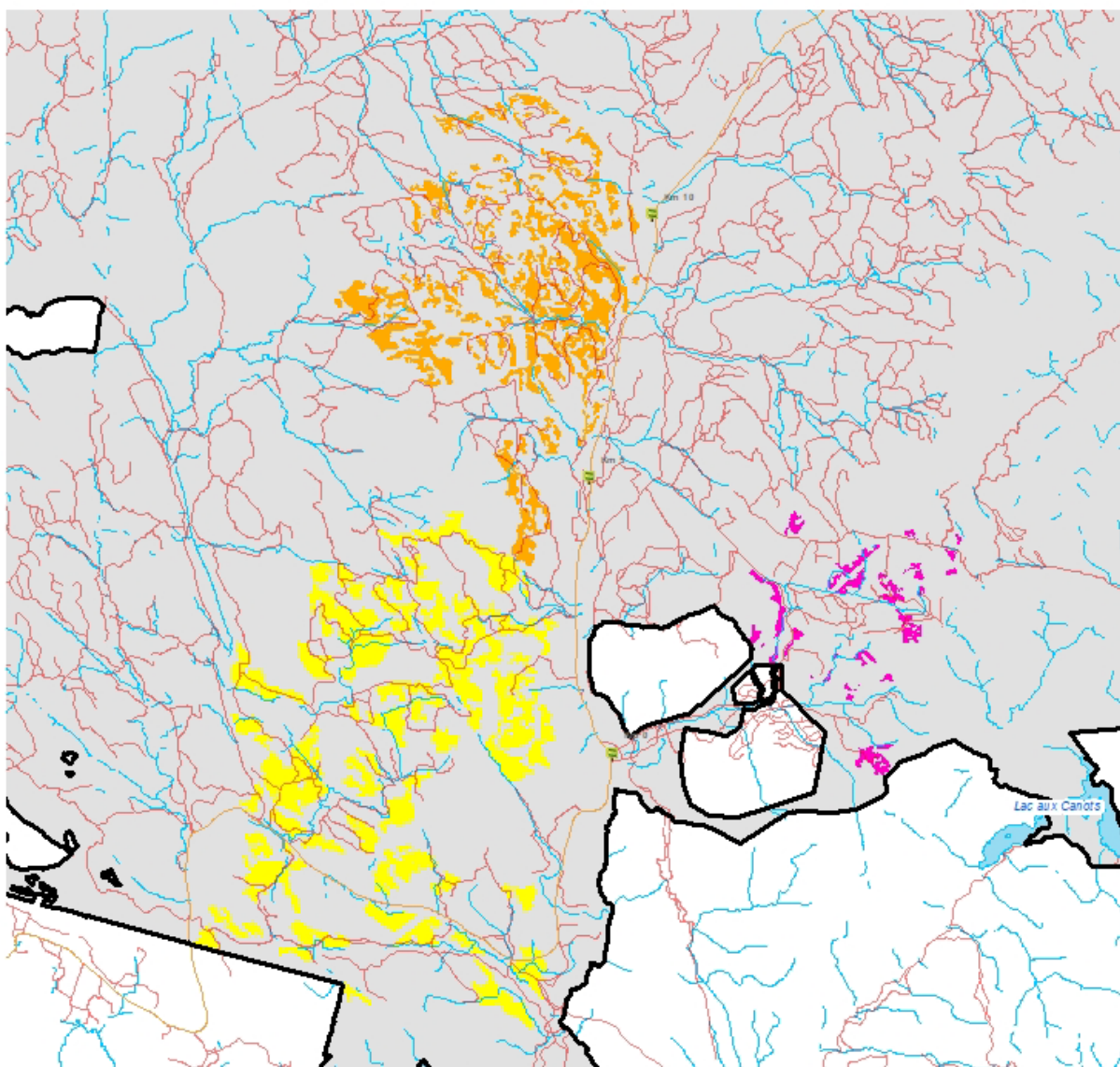
Production :
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shishew

Echelle
1:75 000

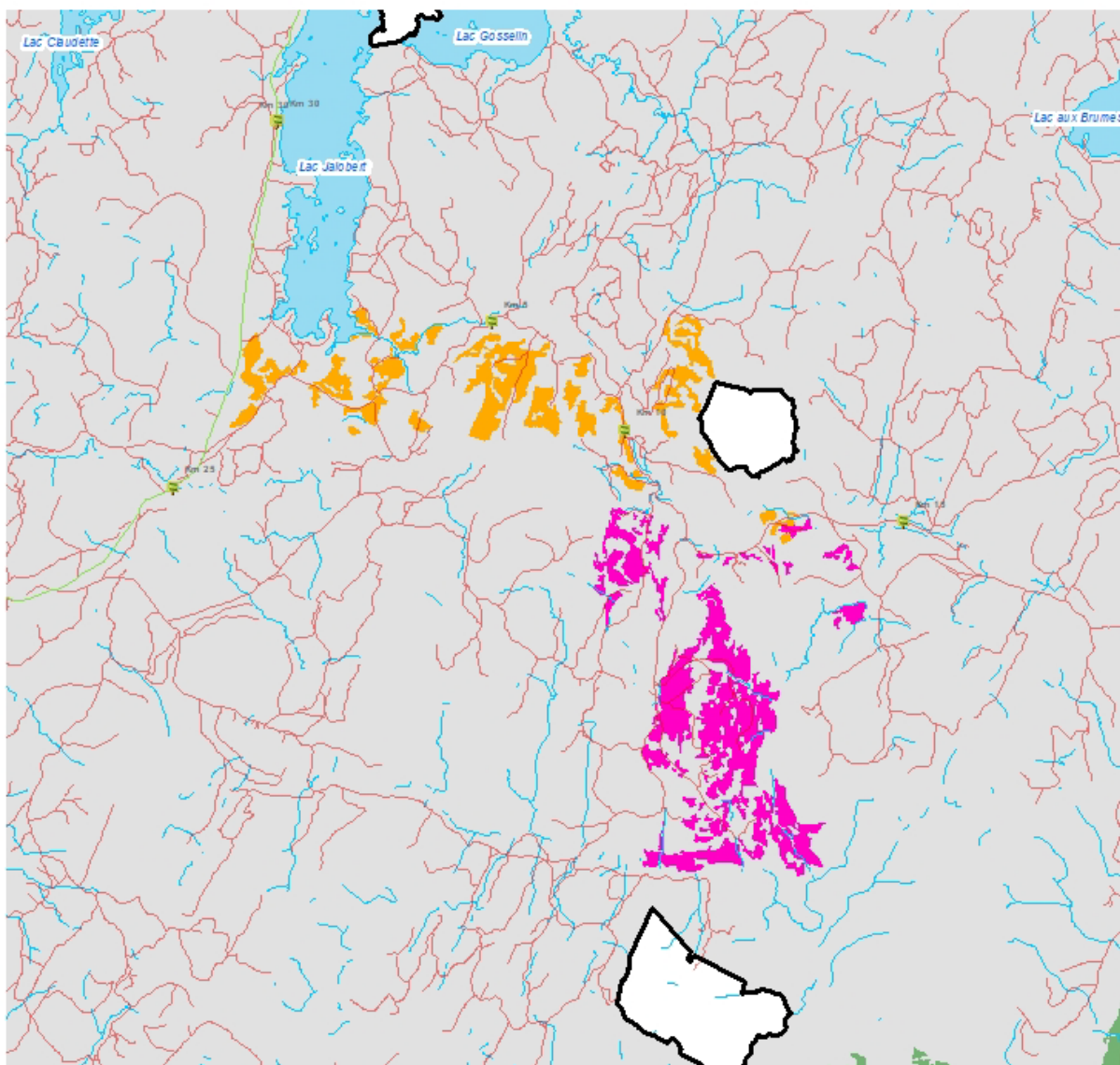
Forêts, Faune
et Parcs
Québec

Plan spécial TBE 2022-2023 Secteurs Cyrille TBE, Saint-Louis TBE et Valinouet Est PS Saguenay - Lac-Saint-Jean

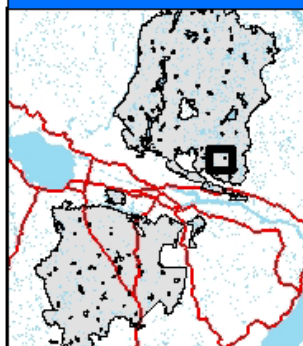


Plan spécial TBE 2022-2023 Secteurs Boivin BMMB et Castor Gras

Saguenay - Lac-Saint-Jean



Localisation



Légende

- Borne_Kilometrique
- Routes_nationale
- Chemins
- Boivin BMMB
- Castor Gras
- Autres secteurs d'interventions
- UA 023-71

Sources

Données

Base de données géographiques MRN 2012

Métadonnées

Projection cartographique : Système de coordonnées projetées du Québec, Mercator transverse modifiée (MTM), nad 83 fuseau 7

Réalisation : ÉQUIPE PAFIO UG23
MAI 2022

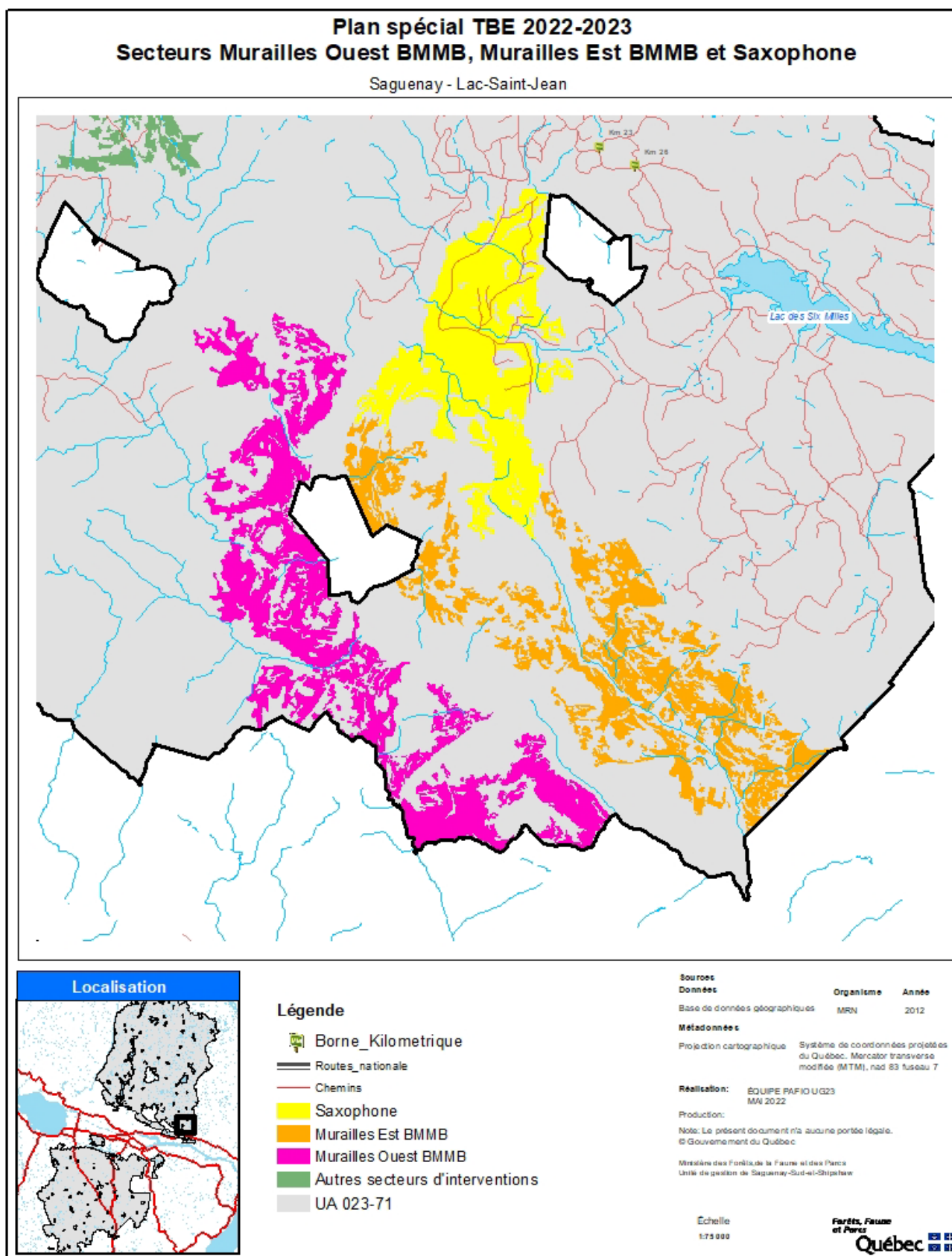
Production:

Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

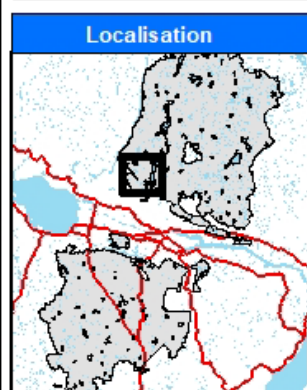
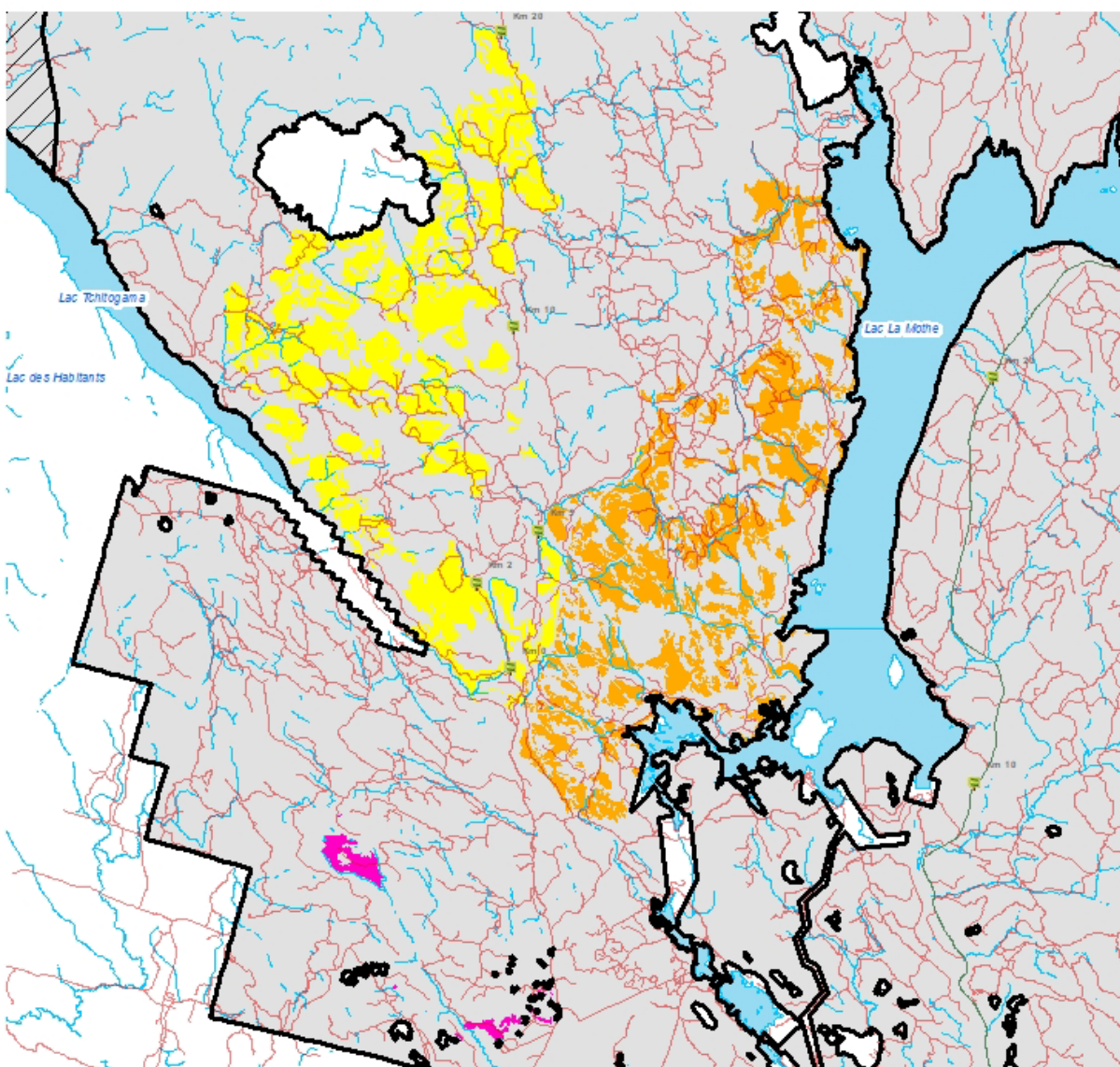
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw

Echelle
1:75 000

Forêts, Faune
et Parcs
Québec



Plan spécial TBE 2022-2023 Secteurs Bacon PS, Lamothe TBE et Rita Raquette Saguenay - Lac-Saint-Jean



Légende

- Borne_Kilometrique
- Routes_nationale
- Chemins
- Bacon PS
- LAMOthe_TBE
- RITA_RAQUETTE
- Autres secteurs d'interventions
- UA 023-71

Sources
Données : Base de données géographiques
MRN
2012

Métadonnées
Projection cartographique : Système de coordonnées projetées du Québec, Mercator transverse modifiée (MTM), nad 83 fuseau 7

Réalisation : ÉQUIPE PAFIO UG23
MAI 2022

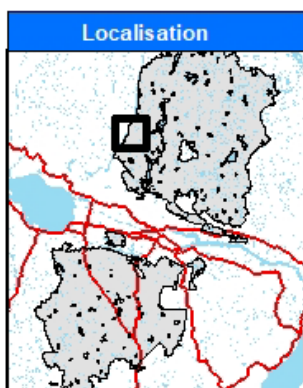
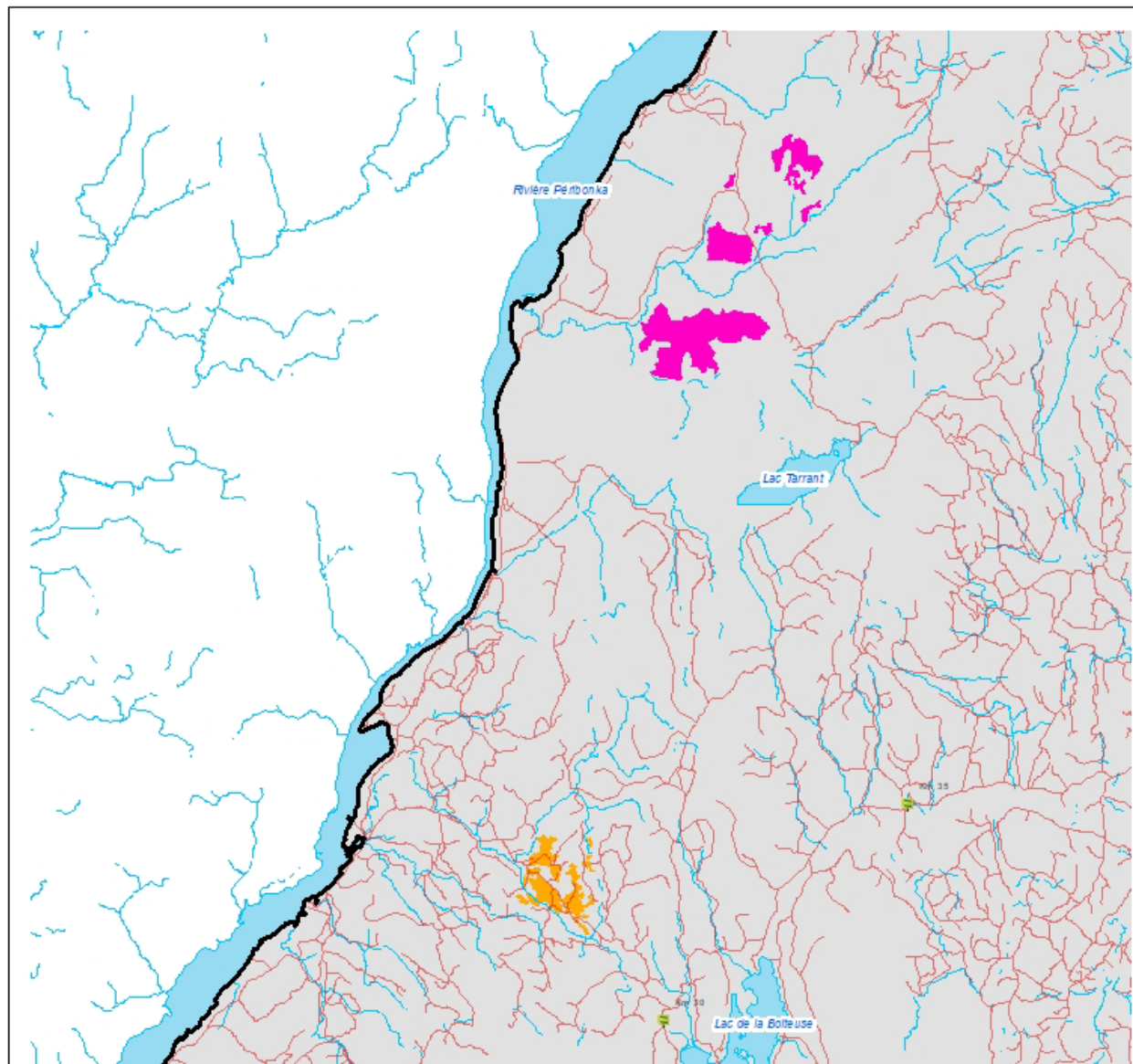
Production :
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw

Échelle
1:125 000

Forêts, Faune et Parcs
Québec

Plan spécial TBE 2022-2023 Secteurs Baie des Gardes PS et Poisson Blanc BMMB Saguenay - Lac-Saint-Jean



Légende

- Borne_Kilometrique
- Routes_nationale
- Chemins
- Baie des Gardes PS
- Poisson Blanc BMMB
- Autres secteurs d'interventions
- UA 023-71

Sources
Données : Base de données géographiques
Organisme : MRN
Année : 2012

Métadonnées
Projection cartographique : Système de coordonnées projetées du Québec, Mercator transverse modifiée (MTM), nad 83 fuseau 7

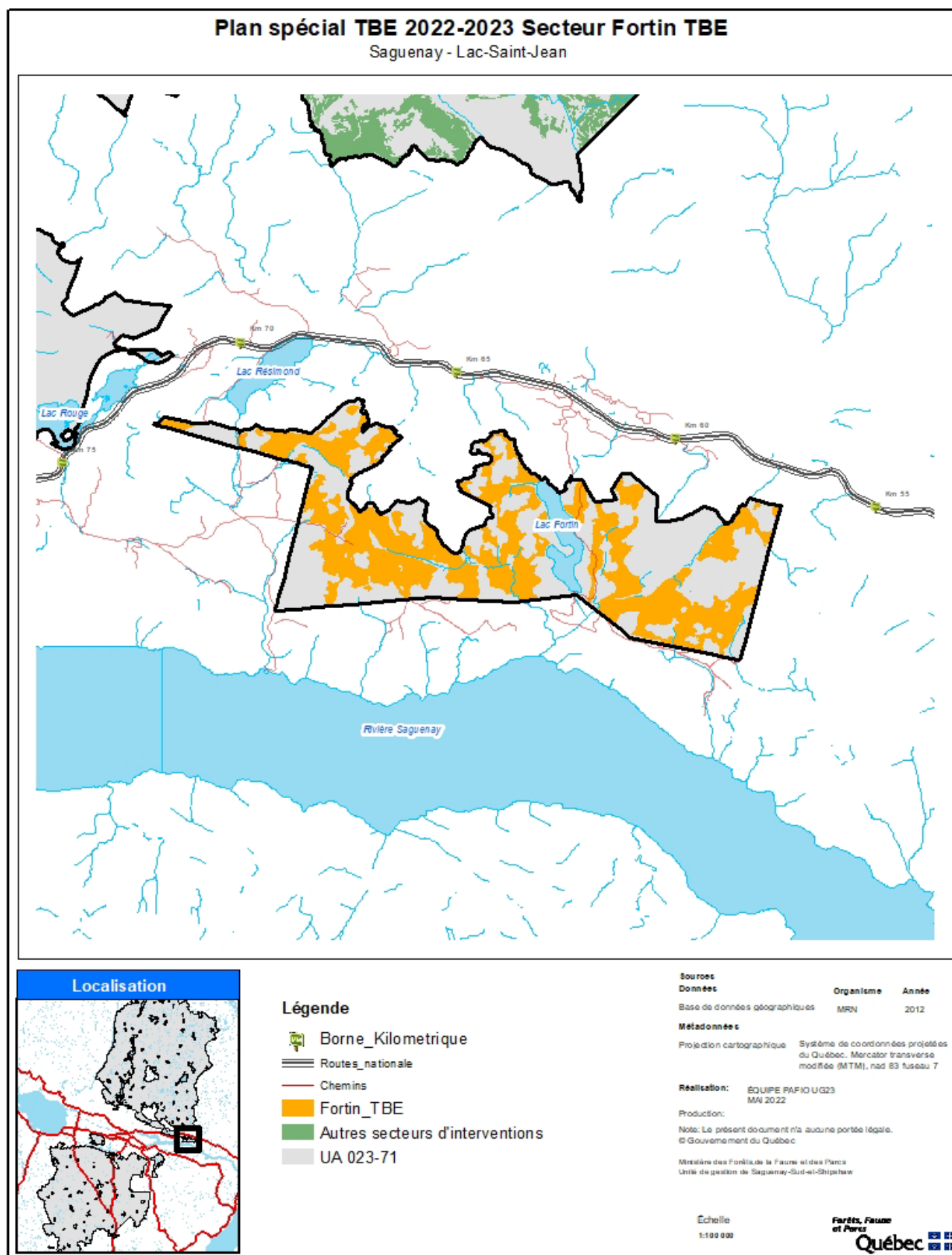
Réalisation : ÉQUIPE PAFIO UG23
MAI 2022

Production :
Note : Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw

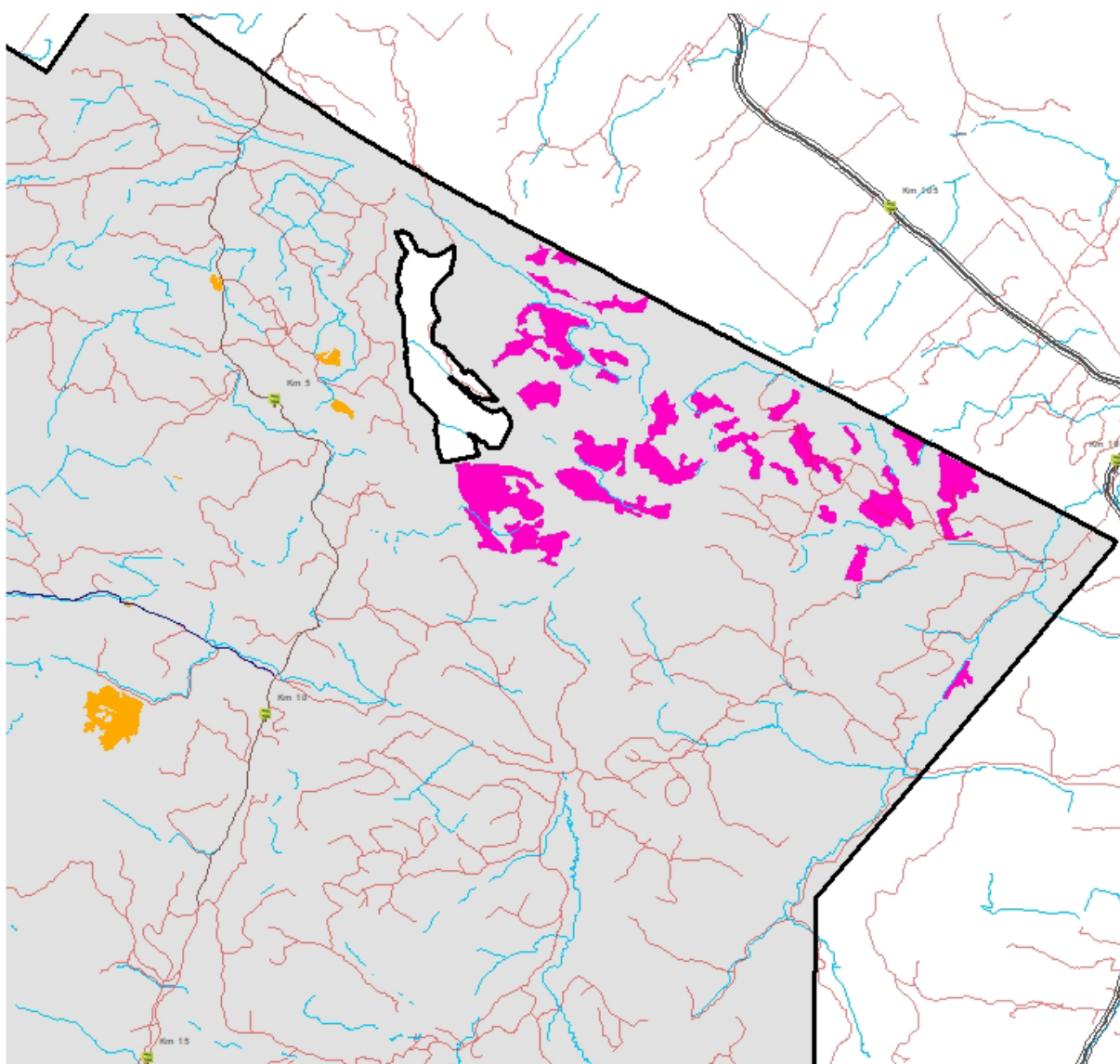
Echelle
1:100 000

Forêts, Faune
et Parcs
Québec

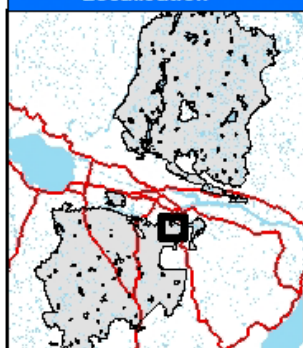


Plan spécial TBE 2022-2023 Secteur Bec Scie PS et Lorenzo

Saguenay - Lac-Saint-Jean



Localisation



Légende

- Borne_Kilometrique
- Routes_nationale
- Chemins
- Bec Scie PS
- Lorenzo
- Autres secteurs d'interventions
- UA 023-71

Sources

Données

Base de données géographiques

Organisme

MRN

Année

2012

Métadonnées

Projection cartographique : Système de coordonnées projetées du Québec, Mercator transverse modifiée (MTM), nad 83 fuseau 7

Réalisation : ÉQUIPE PAFIO UG23
MAI 2022

Production:

Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

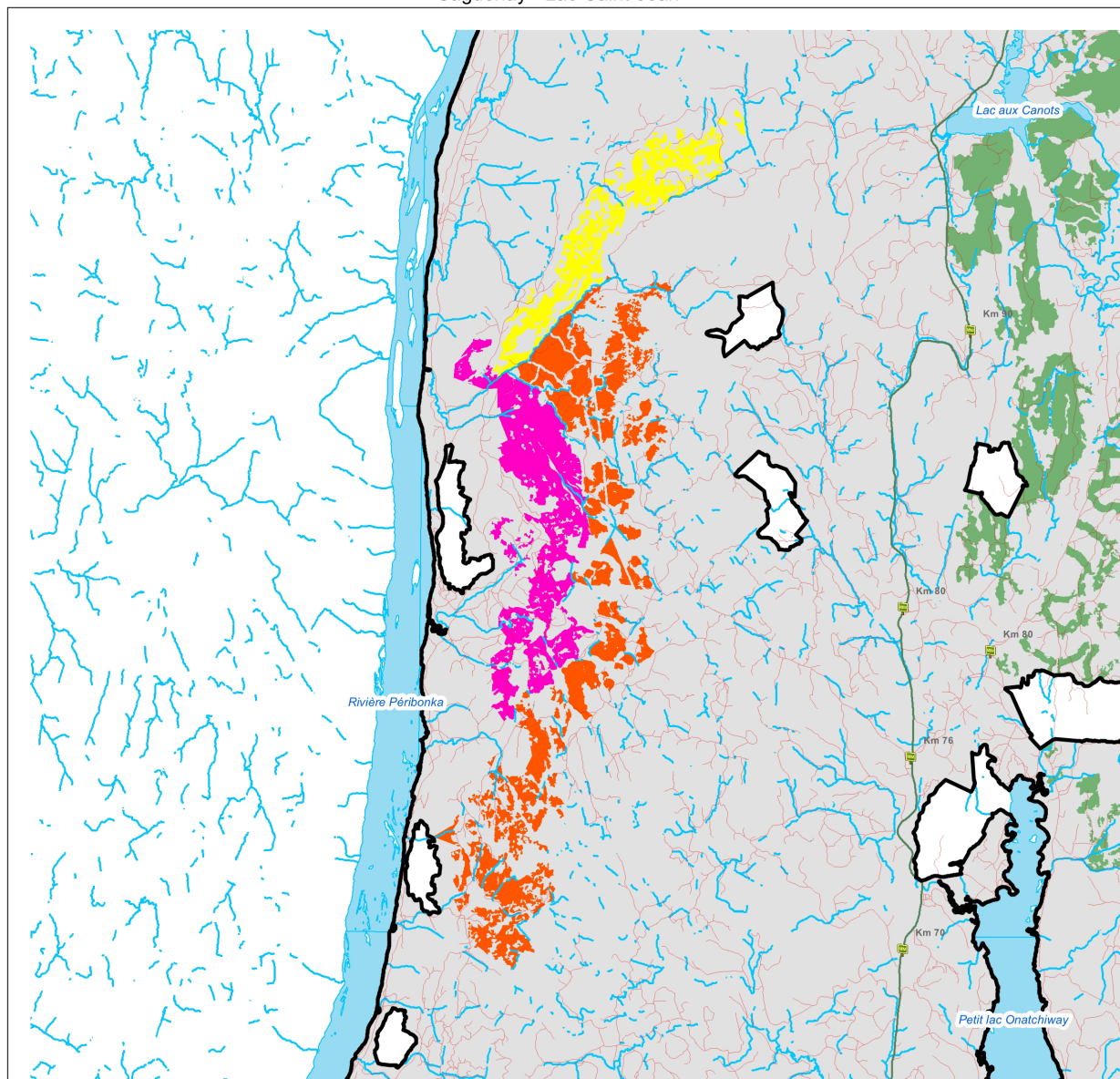
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw

Echelle
1:75 000

Forêts, Faune
et Parcs
Québec

Plan spécial TBE 2022-2023 Secteurs Canal Sec PS, Joly TBE et Peribonka TBE

Saguenay - Lac-Saint-Jean



Légende

- Borne_Kilometrique
- Routes_nationale
- Chemins
- Canal Sec TBE
- Joly TBE
- Peribonka TBE
- Autres secteurs d'interventions
- UA 023-71

Sources

Données : Base de données géographiques, MRN, 2012

Métadonnées

Projection cartographique : Système de coordonnées projetées du Québec, Mercator transverse modifiée (MTM), nad 83 fuseau 7

Réalisation : ÉQUIPE PAFIO UG23
MAI 2022

Production :
Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

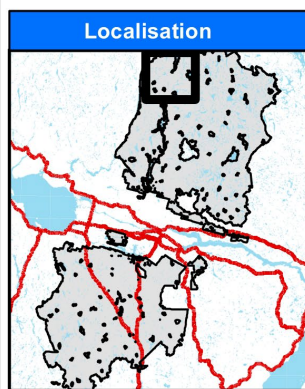
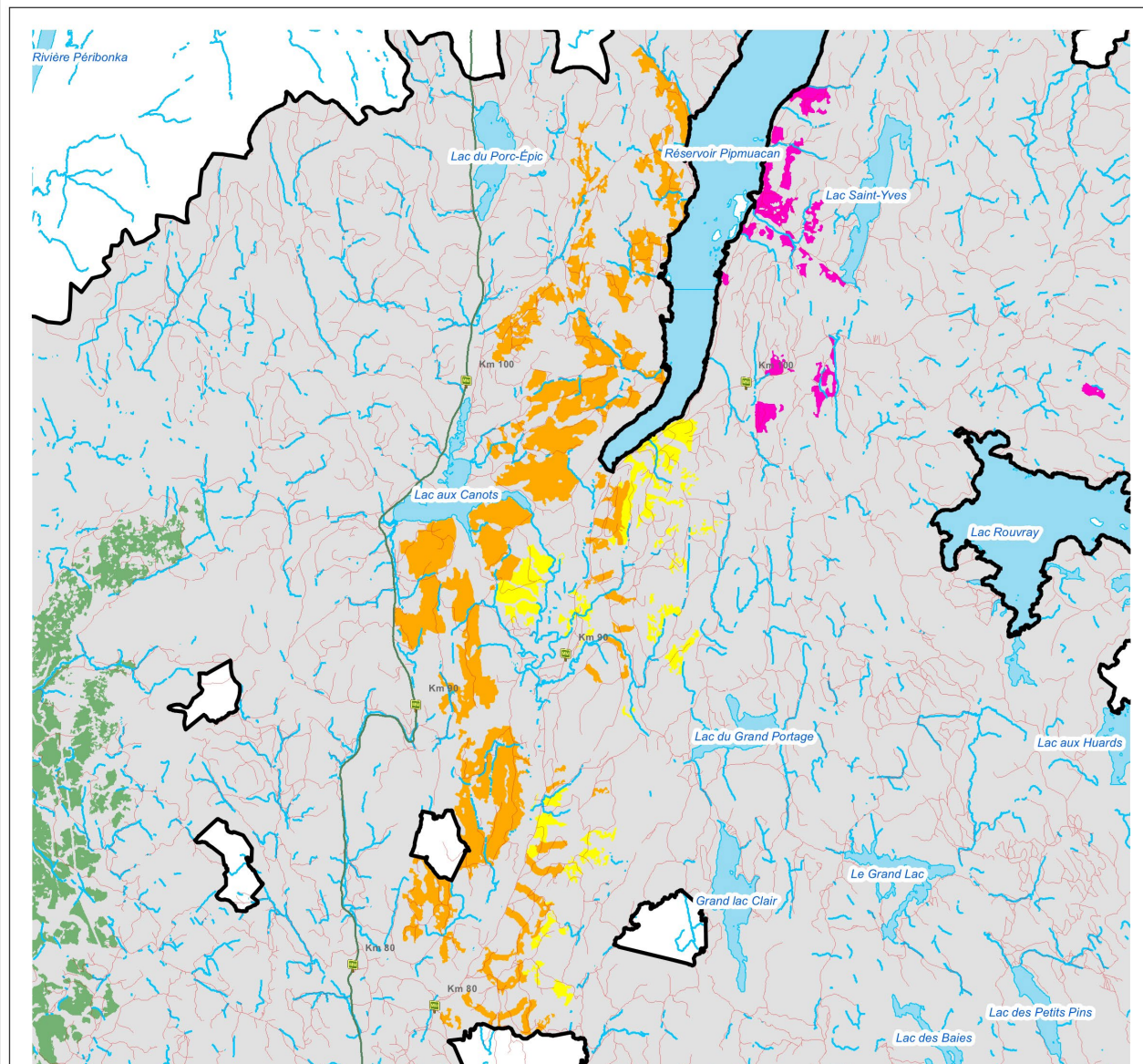
Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shishshaw

Échelle
1:150 000

Forêts, Faune
et Parcs
Québec

Plan spécial TBE 2022-2023 Secteurs Pamous, Pamous TBE et Saint-Yves

Saguenay - Lac-Saint-Jean



Légende

- Borne_Kilometrique
- Routes_nationale
- Chemins
- Pamous
- Pamous TBE
- Saint-Yves
- Autres secteurs d'interventions
- UA 023-71

Sources

Données
Base de données géographiques MRN 2012

Métadonnées

Projection cartographique : Système de coordonnées projetées du Québec, Mercator transverse modifiée (MTM), nad 83 fuseau 7

Réalisation: ÉQUIPE PAFIO UG23
MAI 2022

Production:
Note: Le présent document n'a aucune portée légale.
© Gouvernement du Québec

Ministère des Forêts, de la Faune et des Parcs
Unité de gestion de Saguenay-Sud-et-Shipshaw

Échelle
1:160 000

Forêts, Faune
et Parcs
Québec

Annexe 4 – Ententes spéciales

Il n'y a aucune entente spéciale en lien avec le présent plan spécial.

Annexe 5 – Calcul détaillé de l'aide financière

Tableau A – Calcul de l'aide de base maximale applicable

Titulaire	Essence	Volume ⁴ total (m ³)	Volume admissible à l'aide	Zone de tarification	Taux ² d'aide	Total ³ \$
					(\$/m ³)	
Boisaco inc. (007)	SEPM ¹	13 200	9 800	244	3,14	30 800
Scierie Martel Itée (178)	SEPM	13 700	2 100	244	3,14	6 600
Scierie Martel Itée (178)	SEPM	14 800	13 200	248	2,74	36 200
Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. (182)	SEPM	37 000	5 500	244	3,14	17 300
Les Scieries du Lac-Saint-Jean inc. (182)	SEPM	39 400	35 100	248	2,74	96 200
Groupe Lignarex inc. (185)	SEPM	18 100	7 100	243	4,02	28 500
Groupe Lignarex inc. (185)	SEPM	51 800	7 600	244	3,14	23 900
Scierie Lachance 2015 (186)	SEPM	300	200	243	4,02	800
Scierie Lachance 2015 (186)	SEPM	300	300	244	3,14	900
Scierie Lachance 2015 (186)	SEPM	400	400	248	2,74	1 100
Scierie Girard inc. (199)	SEPM	92 300	39 600	244	3,14	124 300
Scierie Girard inc. (199)	SEPM	11 900	3 400	246	1,87	6 400
Scierie Girard inc. (199)	SEPM	36 300	32 800	248	2,74	89 900
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	10 000	3 400	244	3,14	10 700
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	14 000	300	245	1,84	600
Arbec (Bois d'œuvre) Usine L'Ascension (201)	SEPM	45 000	37 100	248	2,74	101 700
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	SEPM	7 000	3 500	243	4,02	14 100
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	SEPM	28 600	13 500	244	3,14	42 400
Produits forestiers Petit-Paris inc. (219)	SEPM	6 300	3 000	246	1,87	5 600
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	SEPM	7 600	2 600	244	3,14	8 200
PF Résolu Canada inc. (Saint-Félicien) (209)	SEPM	8 900	5 100	246	1,87	9 500
Groupe Forestra Coopérative forestière (435) (PRAU)	SEPM	26 600	15 100	244	3,14	47 400
Groupe Forestra Coopérative forestière (435) (PRAU)	SEPM	26 400	1 500	245	1,84	2 800

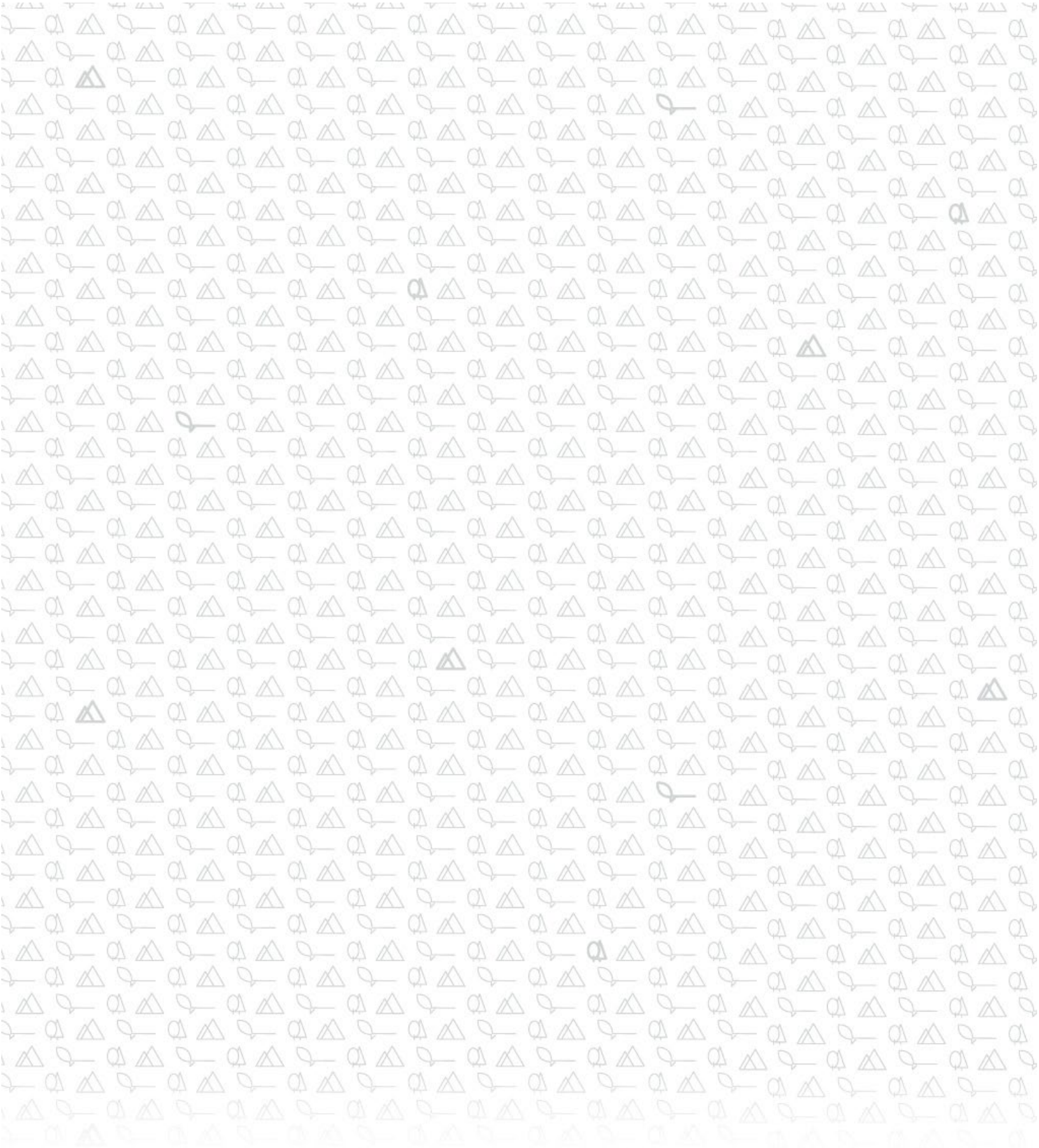
Groupe Forestra Coopérative forestière (435) (PRAU)	SEPM	17 300	9 500	246	1,87	17 800
Total		527 200	251 700			723 700

¹ Sapins, épinettes, pins gris et mélèzes.

² Taux 2022-2023 du Bureau de mise en marché des bois pour l'aide financière pour les chablis et autres perturbations que les feux de première année.

³ Arrondi à la centaine près.

⁴ Pour les bénéficiaires d'une garantie d'approvisionnement : volume total par groupes d'essences ou par essences des secteurs où des volumes sont admissibles à l'aide financière et, pour les enchères (Bureau de mise en marché des bois), ceux où certaines essences sont à taux minimal.



**Forêts, Faune
et Parcs**

Québec

